

Bienne, décembre 2025

CIRCULAIRE N° 79 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS A LA CAISSE ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE

EXERCICE 2026

Mesdames,
Messieurs,

Sur la base des décisions prises par l'Assemblée des délégués du 3 décembre 2025 et le Comité de direction, nous vous communiquons les informations suivantes :

1. TAUX DE COTISATION GLOBAL

Malgré l'augmentation des coûts liée à la hausse des montants fédéraux des allocations pour enfant et de formation, effective depuis le 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation global de 2.45% reste inchangé pour l'exercice 2026 pour la 3^{ème} année consécutive. La répartition interne, soit 1.55% pour le taux légal et 0.90% pour le taux statutaire reste également inchangée. Par cette décision, les organes de la caisse ALFA souhaitent montrer que les affiliés de la caisse sont soutenus dans ces périodes compliquées. Les taux de cotisation et la couverture du taux de réserves sont revus chaque année.

2. CANTONS – SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les employeurs des cantons d'**Argovie, Genève, Soleure et Vaud** sont informés par une circulaire particulière au sujet des taux spéciaux.

2.1. CANTON DU VALAIS

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a décidé de diminuer le taux de contribution des salariés à 0.13 % dès le 1^{er} janvier 2026.

Vous trouverez la liste des taux de cotisation pour l'ensemble des 20 cantons où la Caisse ALFA est active sur le site www.ccih51.ch dans la rubrique "Caisse ALFA" → "Autres".

3. ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2026

3.1. Allocations statutaires

Les allocations familiales statutaires restent inchangées à :

| | | |
|---------------------------------------|-----------|----------|
| Allocation pour enfant | CHF 215 | par mois |
| Allocation de formation | CHF 268 | par mois |
| Allocation complémentaire pour enfant | CHF 82.50 | par mois |
| Allocation de naissance/adoption | CHF 1'000 | |

3.2. Cantons – Situations particulières - modifications

Les montants des allocations familiales **sont modifiés** dans les cantons suivants :

Canton d'Argovie

| | | | | |
|-----------------------------------------|----------------|-----|-----|----------|
| Allocation pour enfant | nouveau | CHF | 225 | par mois |
| Allocation de formation professionnelle | nouveau | CHF | 278 | par mois |

Canton des Grisons

| | | | | |
|-----------------------------------------|----------------|-----|-----|----------|
| Allocation pour enfant | nouveau | CHF | 240 | par mois |
| Allocation de formation professionnelle | nouveau | CHF | 290 | par mois |

Les montants des allocations familiales par canton pour l'année 2026 se trouvent sur le site www.ccih51.ch dans la rubrique "Caisse ALFA" → "Allocations familiales".

4. TAUX DE COTISATION POUR LES INDÉPENDANTS

Les taux de cotisation et les prestations en vigueur dès 2026 pour les trois cantons dans lesquels notre caisse compte des affiliés de condition indépendante sont :

| <u>Cantons</u> | <u>Taux de cotisation</u> | <u>Allocation pour enfant</u> <u>CHF</u> | <u>Allocation de formation</u> <u>CHF</u> | <u>Allocation de naissance/adoption</u> <u>CHF</u> |
|------------------|---------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Berne | 1.55% | 250 | 310 | 0 |
| Neuchâtel | 1.80% | 240/270* | 320/350* | 1'200 |
| Soleure | 1.55% | 215 | 268 | 0 |

* dès le 3^{ème} enfant

Les cotisations des indépendants sont calculées en pour cent du revenu soumis à cotisations dans l'AVS. Il n'y a pas de barème dégressif des cotisations et elles sont plafonnées au montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire soit CHF 148'200 dès le 1^{er} janvier 2016.

5. INTERNET

Notre site Internet est à votre disposition : www.ccih51.ch. Vous y trouverez des informations utiles sur la caisse de compensation. Vous pourrez également télécharger bon nombre de documents transactionnels (formulaire fédéraux et propres à la caisse mémentos, etc.).

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agrérer,
Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**